

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 29 juin 2026

Le Conseil de l'Euro-Métropole de Metz s'est réuni, lundi 29 juin 2026, à 18h00 à l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz.

L'ordre du jour était le suivant :

Arrêt du procès-verbal du Conseil métropolitain de l'Euro-Métropole de Metz du 26 mai 2026.

- Point n° 1 : **Désignation des membres du Comité de déontologie de l'Euro-Métropole de Metz.**
- Point n° 2 : **Transfert ou délégation de compétences départementales à l'Euro-Métropole de Metz : désignation des élus métropolitains appelés à siéger dans la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT).**
- Point n° 3 : **Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.**
- Point n° 4 : **Désignations dans des Commissions d'étude thématiques.**
- Point n° 5 : **Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes.**
- Point n° 6 : **Débat et délibération relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre l'Euro-Métropole de Metz et ses Communes.**
- Point n° 7 : **Décision Modificative n°1-2026.**
- Point n° 8 : **Fonds de Concours 2026 - Fonds Vert : Attribution d'une deuxième tranche 2026 - Affectation de l'Autorisation de Programme IDMG02.**
- Point n° 9 : **Assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- Point n° 10 : **Choix du mode de gestion pour l'exploitation des parkings Paixhans, Pontiffroy et de la piscine métropolitaine et lancement de la procédure.**
- Point n° 11 : **Programme de renaturation et de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny, et de ses affluents, nécessitant une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme.**
- Point n° 12 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 13 : **Communication des décisions.**

Motion : **Motion relative au développement des dessertes ferroviaires transfrontalières et internationales de l'Euro-Métropole de Metz.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz)

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusé Pouvoir à Tanguy SERVAIS
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Excusé Pouvoir à Christine FITTANTE
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent Excusé point 2
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent Absent points 1 à 5.2.1
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent Absent points 1 à 5
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente Absente point 1
Monsieur Philippe GLESER <i>Lorry-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur François HENRION <i>Augny</i>	Excusé Pouvoir à François CARPENTIER
Madame Corinne FRIOT <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point 13 Pouvoir à Nathalie SPORMEYEUR
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent Excusé point 10
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent

Madame Maryline WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente Excusée point 10
Monsieur Jérémie ALOI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Laurent BOVI <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués et membres du Bureau :

Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Excusée
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Olivier RAIMONDEAU <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présent
Monsieur René LE BORGNE <i>Coin-sur-seille</i>	Présent
Madame Nathalie HESSE <i>Féy</i>	Excusée Pouvoir à Olivier RAIMONDEAU
Monsieur Dominique BRIOUX <i>Gravelotte</i>	Présent
Monsieur Jean-Luc OURY <i>Jury</i>	Excusé
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Thierry PERNET <i>La Maxe</i>	Présent
Monsieur Chadi EL NAR <i>Laquenexy</i>	Excusé Pouvoir à Dominique STREBLY
Madame Joy HENDRIX <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présente
Monsieur Marc BIAGIOLI <i>Lessy</i>	Présent
Madame Delphine FIRTION <i>Longeville-lès-Metz</i>	Excusée Pouvoir à Joy HENDRIX
Monsieur Damien THIEL <i>Lorry Mardigny</i>	Excusé
Monsieur Olivier MITZNER <i>Marieulles</i>	Présent
Monsieur Philippe BRUNELLA <i>Metz</i>	Présent

Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente Excusée point 10
Madame Chanthy HO <i>Metz</i>	Présente Excusée point 10
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Excusé Pouvoir à Jean-Louis BALLARINI
Monsieur Grégory KEFF <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent
Monsieur Jérôme GAIRE <i>Plappeville</i>	Présent Excusé pour le vote de la motion
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY <i>Sainte Ruffine</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis GREGOIRE <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Gilles FORFERT <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent Excusé point 10
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Excusé Pouvoir à Grégory KEFF
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vary</i>	Excusé
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Excusé
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent Absent points 1 à 5.2.1

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Excusée Pouvoir à Abdelmadjid MAOUCHE
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente Absente points 1 et 2 Excusée point 10
Monsieur Etienne ANSTETT <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Marie-Claude VOINÇON
Monsieur Ayhan AVCI <i>Metz</i>	Présent

Madame Barbara BERNARDI <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Charlotte LEDUC
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Jérémy BOSCO <i>Metz</i>	Présent Excusé point 10
Madame Rachel BURG <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent Absent points 1 à 5 Excusé point 10
Madame Nathalie CASCIOLA <i>Marly</i>	Présente
Monsieur Victor CHOMARD <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Présente Absente points à 5 Excusée pour le vote de la motion
Madame Josyane COMTE <i>Metz</i>	Présente
Madame Anne DAUSSAN WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Christine FITTANTE <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Eric FISZON <i>Metz</i>	Absent
Madame Catherine GERVAISE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Guillaume GODEY <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Emmanuel LEBEAU <i>Metz</i>	Présent Absent points 1 à 5
Madame Charlotte LEDUC <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Julien HUSSON
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à François GROSDIDIER
Monsieur Abdelmadjid MAOUCHE <i>Metz</i>	Présent
Madame Anaël MAYER <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Philippe BRUNELLA

Monsieur Mammar MEHALIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bertrand MERTZ <i>Metz</i>	Présent Excusé après le vote de la motion
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Simon RIFFAULT <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point 10 Pouvoir à Patricia SALLUSTI
Monsieur Jérémie ROQUES <i>Metz</i>	Présent Excusé points 1 à 5, 8 et après le vote de la motion Pouvoir à Jean-François SECONDE
Madame Patricia SALLUSTI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Attila SAPCI <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Corinne FRIOT
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Excusée
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée Pouvoir à Sonia VASSEUR
Monsieur Jean-François SECONDE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Tanguy SERVAIS <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente Excusée à partir du point 10
Monsieur Salvatore TABONE <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Dimitri SOKOLOWSKI
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent Absent point 1 et excusé point 10
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente Excusée points 1 à 5 et à partir du point 10 Pouvoir à Blaise TAFFNER
Madame Sonia VASSEUR <i>Metz</i>	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON <i>Metz</i>	Présente
Madame Paola ZANETTI <i>Metz</i>	Présente Excusée points 1 à 6 Pouvoir à Rachel BURG

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Yoann SEMERDJIAN, Directeur de Cabinet du Président de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Julie BOUR-BARTOLETTI, Directrice Adjointe du Cabinet de l'Euro-Métropole de Metz.
Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.
Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de l'Euro-Métropole de Metz.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : Désignation des membres du Comité de déontologie de l'Euro-Métropole de Metz.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Dans l'exercice de leur mandat, les élus métropolitains doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent, l'Euro-Métropole de Metz.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique puis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local définissent la charte de l' élu local insérée aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance. Cette charte a été lue à l'occasion de l'installation du Conseil métropolitain lors de sa séance du 7 avril 2026.

Tout élu local doit également pouvoir consulter un référent déontologue. La Métropole s'est à cet effet dotée par délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier 2022 et 03 juillet 2023, d'un Comité de déontologie ayant spécifiquement pour objet de donner des avis sur le respect par les élus des règles déontologiques afin de prévenir les risques d'inobservation de celles-ci et d'éventuels conflits d'intérêts.

Ce Comité est composé de 3 personnes, à savoir un Président et deux membres désignés par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat de l'exécutif.

Ils ne doivent exercer, au sein de l'Euro-Métropole de Metz aucun mandat d' élu local, ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la Métropole et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Afin de garantir leur indépendance, ils ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique et il ne peut être mis fin à leur mandat, indépendamment de leur volonté. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres sont choisis en raison de leur expertise, de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la justice ou des collectivités territoriales et de leur probité.

Les fonctions de membre du comité de déontologie sont bénévoles. Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents métropolitains.

Par délibération précitée du 03 juillet 2023, le Conseil métropolitain a désigné pour membres du Comité de déontologie de l'Euro-Métropole de Metz, et jusqu'à la fin du mandat de l'exécutif :

- Mme Marie-Agnès MIRGUET,
- M. Bernard HERTZOG,
- M. Etienne GUEPRATTE, Président.

Leurs mandats ayant récemment pris fin, il est proposé de les renouveler dans les mêmes conditions, soit pour la durée du mandat de l'exécutif de l'Euro-Métropole de Metz.

Il est également proposé de mettre à jour les statuts dudit Comité.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU les articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2022-01-31-CM-4 du 31 janvier 2022,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-07-04-CM-16 du 3 juillet 2023,
VU les statuts du Comité de déontologie de Metz Métropole en vigueur,
CONSIDERANT les obligations déontologiques attachées à la fonction électorale,
CONSIDERANT que la durée du mandat des membres du Comité de Déontologie correspond à celle du mandat de l'exécutif,
CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante et la fin du mandat de l'exécutif,
CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres Comité de déontologie de la Métropole,

DESIGNE en qualité de membres du Comité de déontologie de l'Euro-Métropole de Metz, pour la durée du mandat de l'exécutif de la Métropole :

- Mme Marie-Agnès MIRGUET,
- M. Bernard HERTZOG,
- M. Etienne GUEPRATTE, Président,

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie de l'Euro-Métropole de Metz modifiés tels que joints en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte ou document utile.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Point n° 2 : Transfert ou délégation de compétences départementales à l'Euro-Métropole de Metz : désignation des élus métropolitains appelés à siéger dans la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT).

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

La Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre l'Euro-Métropole de Metz et le Département de la Moselle.

Cette commission est composée paritairément de représentants de la métropole et de représentants du Conseil Départemental (4 représentants chacun). Dans tous les cas, elle est présidée par le président de la Chambre Régionale des Comptes.

Il convient donc de procéder à la désignation des 4 élus métropolitains appelés à siéger dans la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées, présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes, et qui sera appelée à examiner les conditions et modalités des transferts ou délégations de compétences.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-2, L. 5217-13 à L. 5217-17,

CONSIDERANT l'obligation de désigner des représentants de l'Euro-Métropole de Metz au sein de la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées, aux côtés de représentants du conseil départemental de la Moselle en cas de transfert de compétences effectué entre le Département et la Métropole,

DECIDE de désigner pour représenter l'Euro-Métropole de Metz au sein de la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) aux côtés des représentants du Département et sous la présidence du Président de la Chambre régionale des comptes :

* membres titulaires :

- Monsieur Jérôme GAIRE
- Monsieur Pierre FACHOT
- Madame Martine MICHEL
- Madame Frédérique LOGIN

* membres suppléants :

- Madame Nathalie SPORMEYEUR
- Monsieur François CARPENTIER
- Madame Maryline WEBERT
- Monsieur Thierry HORY

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 12

Point n° 3 : **Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la constitution de la Commissions Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal détermine la composition de cette Commission à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au Conseil métropolitain de fixer comme suit la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant,
- Woippy dispose d'un représentant supplémentaire,
- Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires,
- Metz dispose de quatre représentants supplémentaires.

Les Conseils Municipaux des Communes membres seront invités à désigner leurs représentants au sein de ladite Commission.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
CONSIDERANT qu'il est créé entre l'Euro-Métropole de Metz et ses Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, laquelle est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant,

FIXE comme suit la composition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :

- chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant,
- Woippy dispose d'un représentant supplémentaire,
- Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires,
- Metz dispose de quatre représentants supplémentaires,

INVITE les Conseils Municipaux des Communes membres à désigner leurs représentants au sein de ladite Commission.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 4

Point n° 4 : Désignations dans des Commissions d'étude thématiques.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

L'article 41 du règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz précise que chaque Conseiller métropolitain titulaire est membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission.

Monsieur Marc BIAGIOLI, Conseiller métropolitain titulaire de Lessy, fait part de son souhait d'être inscrit dans la Commission Services Urbains et Transition écologique.

Monsieur Chadi EL NAR, Conseiller métropolitain titulaire de Laquenexy, fait part de son souhait d'être inscrit dans la Commission Urbanisme et Solidarités en lieu et place de la Commission Culture, Tourisme et Relations Internationales.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à la modification des listes des Commissions en conséquence.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 41 du règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz précisant que chaque Conseiller métropolitain titulaire est membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission,
CONSIDERANT le souhait de Monsieur Marc BIAGIOLI de siéger dans une Commission d'étude thématique,
CONSIDERANT le souhait de Monsieur Chadi EL NAR de siéger dans la Commission Urbanisme et Solidarités en lieu et place de la Commission Culture, Tourisme et Relations Internationales,

DECIDE de désigner :

- Monsieur Marc BIAGIOLI en qualité de membre de la Commission Services Urbains et Transition écologique,
- Monsieur Chadi EL NAR en qualité de membre la Commission Urbanisme et Solidarités en lieu et place de la Commission Culture, Tourisme et Relations Internationales.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz au sein de 10 organismes, tel que précisé dans le tableau ci-annexé.

Par ailleurs, par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026, Monsieur Blaise TAFFNER a été désigné représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la **Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises**.

Monsieur TAFFNER siégeant également dans cette instance au titre de la Ville de Metz, il convient de le remplacer.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026, Monsieur Marc SCIAMANNA et Madame Nathalie SPORMEYEUR ont été désignés, respectivement, représentants titulaire et suppléante au **Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine**.

L'Université informe l'Euro-Métropole de Metz que, conformément à l'article D719-46 du code de l'éducation, un suppléant de sexe masculin doit être désigné pour remplacer le titulaire du représentant de la collectivité.

Il convient donc de remplacer Madame Nathalie SPORMEYEUR au sein de cette instance.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2026, Madame Frédérique LOGIN a été désignée représentante titulaire à l'**Université de Lorraine – UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique**. Madame LOGIN ayant adressé sa démission de ces fonctions par courrier, il apparaît nécessaire de procéder à son remplacement dans cet organisme.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5711-1 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION : Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à l'Euro-Métropole de Metz de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de l'Euro-Métropole de Metz dans les organismes suivants :

INTERVENTION : /

Votes point 5.2.1 :

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

Votes point 5.2.2 :

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.1 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association AGIR (Transport Public)

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentant :

Philippe MANZANO



EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.1 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

AMORCE

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentant titulaire : Laurent BOVI

Représentante suppléante : Frédérique LOGIN



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Comité des partenaires régional (Région Grand Est - Mobilité)

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentant titulaire : Philippe MANZANO

Représentante suppléante : Joy HENDRIX



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Comité régional de la Biodiversité

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentante titulaire : Nathalie HESSE

Représentant suppléant : François HENRION



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Copropriété du Parking 86 rue aux Arènes - Metz

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentant titulaire : Gilles FORFERT

Représentante suppléante : Martine NICOLAS



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM)

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentants :

Marilyne WEBERT
Philippe MANZANO



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Université de Lorraine

Laboratoire de Génie Informatique, de Production et de Maintenance (LGIPM)

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentant :

Chadi EL NAR



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association La Plateforme Verte

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentante titulaire : Anne FRITSCH-RENARD

Représentante suppléante : Frédérique LOGIN



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association Réseau Compost Citoyen Grand Est

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentant :

Dominique BRIOUX



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 29 juin 2026

Point 5.2.2 - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

**Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont
Commission d'Orientations**

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Représentant :

Eric ALCAIDÉ

MOTION : Désignation d'un représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises en remplacement de Monsieur Blaise TAFFNER.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 désignant Monsieur Blaise TAFFNER en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises,
CONSIDERANT que Monsieur TAFFNER siège également dans cette instance au titre de la Ville de Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Madame Corinne FRIOT en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises, en remplacement de Monsieur Blaise TAFFNER.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

MOTION : Désignation d'un représentant suppléant de l'Euro-Métropole de Metz au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en remplacement de Madame Nathalie SPORMEYEUR.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 désignant Madame Nathalie SPORMEYEUR en qualité de représentante suppléante de l'Euro-Métropole de Metz au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine,
VU le courrier de l'Université de Lorraine précisant que, conformément à l'article D719-46 du code de l'éducation, un suppléant de sexe masculin doit être désigné pour remplacer le titulaire du représentant de la collectivité,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Nathalie SPORMEYEUR au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Monsieur Chadi EL NAR en qualité de représentant suppléant de l'Euro-Métropole de Metz au Conseil d'Administration de l'Université de Metz, en remplacement de Madame Nathalie SPORMEYEUR.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

MOTION : Désignation d'un représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à l'Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique en remplacement de Madame Frédérique LOGIN.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2026 relative à la désignation de Madame Frédérique LOGIN en qualité de représentante titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à l'Université de Lorraine – UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique,
VU la décision de Madame Frédérique LOGIN de démissionner de ces fonctions,
CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Monsieur JérémY ALOI en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à l'Université de Lorraine – UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique, en remplacement de Madame Frédérique LOGIN.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

Point n° 6 : **Débat et délibération relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre l'Euro-Métropole de Metz et ses Communes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comporte plusieurs dispositions impactant la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a instauré, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, pensé par le législateur comme un outil permettant d'associer les Maires à la gouvernance de l'EPCI.

Si l'article L. 5211-11-2 CGCT liste le contenu du Pacte, cette énumération n'est qu'indicative. Le Conseil conserve donc une grande marge de manœuvre.

Le Pacte peut ainsi contenir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 relatif à l'avis rendu par une Commune sur des mesures intercommunales n'ayant des effets que sur son seul territoire ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires (dont leur organisation, fonctionnement, missions et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions facultatives créées par le Conseil) ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires et les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Au-delà de l'aspect légal, la mise en œuvre d'un Pacte de gouvernance représente une véritable opportunité pour l'Euro-Métropole de Metz, à l'aube du nouveau mandat, de redéfinir la gouvernance entre l'Euro-Métropole et ses communes membres et de réaffirmer les bases de la confiance en s'appuyant sur un socle de valeurs partagées.

Le Pacte de gouvernance adopté pour la mandature 2020-2026 pourrait servir de base aux discussions visant à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance en associant les Communes dans une démarche participative à travers la mise en place d'un Comité de pilotage ad hoc, présidé par Madame la Vice-Présidente en charge des Coopérations et services aux communes.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5211-11-1 et L. 5211-11-2,

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre l'Euro-Métropole et ses Communes membres,

CONSIDERANT l'opportunité de réaffirmer la confiance et la cohésion entre l'Euro-Métropole et les 46 communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaines,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu en Conseil métropolitain ce jour,

DECIDE d'élaborer un Pacte de gouvernance entre l'Euro-Métropole de Metz et ses communes pour la mandature 2026-2032, dont le projet sera présenté ultérieurement pour approbation du Conseil métropolitain, après avis des communes membres qui devront se prononcer dans les deux mois à compter de la notification du projet de Pacte.

INTERVENTIONS : Bertrand MERTZ / Victor CHOMARD / Jean-Louis GREGOIRE / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 5

Point n° 7 : **Décision Modificative n°1-2026.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le Budget Primitif 2026 a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 en reprenant le résultat antérieur par anticipation. La présente Décision Modificative a ainsi pour objet

l'ajustement à la marge de certaines prévisions de dépenses ou de recettes dont l'engagement doit être opéré pour une mise en œuvre avant la fin de l'exercice.

La Décision Modificative n°1-2026 porte sur le Budget Principal ainsi que sur les budgets annexes Transports Publics et Archéologie Préventive.

BUDGET PRINCIPAL

La présente Décision Modificative présente essentiellement un caractère technique. Ainsi, elle vise à ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif afin de tenir compte de l'avancée des différents projets, tout en intégrant certaines corrections, notamment des modifications d'imputations.

Elle s'équilibre à 1 788 634,65 € en fonctionnement et 7 703 306,58 € en investissement. Le virement à la section d'investissement est augmenté de 1 193 153,65 €.

Crédits relatifs aux opérations réelles

En matière de **dépenses d'investissement**, en raison d'un rythme d'avancement soutenu des travaux de requalification de l'Opéra-Théâtre, un ajustement des crédits de paiement pour 2026 est nécessaire à hauteur de + 3 M€, portant ainsi à 11,5 M€ le montant des crédits ouverts sur l'exercice 2026.

Dans le domaine du logement social, 212 k€ de crédits de paiement supplémentaires sont proposés afin de permettre le versement de subventions aux bailleurs pour des opérations lancées en 2020 et 2021. Par ailleurs, 357 k€ sont inscrits afin de financer des travaux de voirie à Woippy dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

En revanche, le réajustement du calendrier des travaux relatifs à la construction de la passerelle Wadrineau se traduit par une diminution des dépenses à hauteur de 2,81 M€, accompagnée d'un décalage d'une partie des recettes pour un montant de -1,1 M€.

Par ailleurs, certains décalages dans la réalisation de projets se traduisent par une diminution des crédits budgétaires. Sont ainsi constatés des retards de livraison pour certains véhicules de collecte des déchets, notamment 1 benne à ordures ménagères de 26 tonnes ainsi que 2 bennes Ampliroll grues entraînant une diminution de crédits de 800 k€. De même, le report de travaux énergétiques prévus à la Maison de l'Archéologie Préventive se traduit par une baisse de 400 k€ des crédits.

Concernant le Centre Pompidou-Metz, l'installation de l'œuvre « Dome Paper », conçue par l'architecte du bâtiment Shigeru Ban, nécessite l'inscription de 150 k€ pour les frais de transport ainsi que de 50 k€ au titre de la maîtrise d'œuvre.

Dans le même temps, un complément de 195 k€ est prévu pour le futur siège de la police métropolitaine, incluant notamment des études complémentaires ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

D'autres opérations nécessitent également des crédits supplémentaires, notamment au Conservatoire où 189 k€ sont mobilisés principalement pour des travaux d'étanchéité de la toiture, ainsi qu'au musée de La Cour d'Or (234 k€) pour la transformation de l'ancienne galerie d'histoire naturelle en espaces de bureaux. A cela s'ajoutent 60 k€ destinés au règlement d'un solde sur les travaux du Pavillon de la Biodiversité et 50 k€ pour procéder au désamiantage du bâtiment accueillant le service multitechnique situé rue des Couteliers. En matière de voirie, 73 k€ sont inscrits en dépense et en recette dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de requalification des abords du lavoir situé rue du Lavoir à Woippy. Par ailleurs, 107 k€ de crédits de paiement sont réinscrits en faveur de l'enseignement supérieur, les crédits correspondants n'ayant pu être consommés en 2025.

En section de fonctionnement, plusieurs ajustements sont également proposés.

Un complément de 20 k€ est inscrit pour financer le stand de l'Euro-Métropole dans le cadre de la manifestation Terres de Jim, portant le soutien financier total à 110 k€.

Une enveloppe de 30 k€ est proposée pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à l'installation d'une école vétérinaire.

La piscine métropolitaine, qui ouvrira ses portes à l'automne, a vu le démarrage du contrat relatif à sa gestion légèrement décalé. Ainsi, la dépense diminue de 250 k€, et la prévision de recette est ajustée également à la baisse à hauteur de – 67,5 k€. En parallèle, la prévision du coût des fluides est également ajustée (- 20 k€).

Par ailleurs, la hausse constatée du prix du carburant depuis plusieurs semaines conduit à ajuster la prévision budgétaire à hauteur de + 230 k€, dont 80 k€ pour les véhicules rattachés à la gestion des déchets et 150 k€ pour les autres véhicules.

Dans le même temps, l'évolution des taux d'intérêts nécessite l'inscription d'un complément de 200 k€ destiné au remboursement des intérêts d'emprunts.

A souligner la baisse de 90 k€ de crédits en fonctionnement du fait de la baisse de la TVA sur les prestations d'incinération des déchets, passant de 10 à 5,5 %.

L'étude initialement prévue au budget primitif concernant la zone d'activités économiques du Dr Schweitzer à Ars-sur-Moselle est réaffectée au budget annexe « Zones en Régie », ce qui entraîne une baisse de 70 k€ sur le budget principal.

Enfin, plusieurs réimputations entre chapitres sont opérées, notamment en ce qui concerne le Marathon, le déploiement du réseau privé métropolitain et la réalisation d'une étude de stratégie foncière.

En matière de recettes, des ajustements sont également apportés, notamment en ce qui concerne la fiscalité.

A la suite des notifications définitives, les compensations fiscales sont actualisées. Concernant la fraction de TVA nationale perçue en compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, le montant est réajusté de 683 k€ portant ainsi ladite compensation à 17,04 M€.

Par ailleurs, 547 k€ sont inscrits correspondant à des ajustements sur les compensations des exonérations de Taxe Foncière (33 k€), de Taxe d'Habitation (3 k€) et de Contribution Economique Territoriale (511 k€). La Dotation Globale de Fonctionnement est quant à elle notifiée à hauteur de 23,92 M€, contre une prévision initiale de 23,37 M€, ce qui conduit à inscrire un complément de 547 k€. En outre, la dissolution du Syndicat Mixte d'Électricité de l'Ouest Messin au 1er janvier 2026 génère une recette de 4 k€ correspondant à la quote-part du résultat revenant à la Métropole. L'Euro-Métropole a également perçu une subvention de 149 k€ de la Région Grand Est pour la création de la véloroute reliant Marly à Pouilly.

En matière de voirie, les travaux prévus sur la commune de Rozérieulles dépassant l'enveloppe fixée par l'Euro-Métropole, un fonds de concours de 50 k€ est versé par la commune afin de contribuer à leur financement. Par ailleurs, une recette complémentaire de 26 k€ est inscrite au titre de la part variable des redevances liées aux bornes de recharge pour véhicules électriques pour les années 2024 et 2025.

Enfin, afin de corriger des erreurs d'imputation de subventions constatées en 2025, un montant de 284 k€ est inscrit à la fois en dépenses et en recettes, permettant d'annuler les titres initialement émis et de les réimputer correctement.

Crédits pour des opérations d'ordre

Les opérations d'ordre font l'objet de plusieurs ajustements : 1,72 M€ sont prévus afin de procéder à la réintégration des frais d'études suivies de travaux sur les comptes correspondants. Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 1,5 M€ est proposée pour permettre la résorption des avances versées dans le cadre des marchés d'investissement.

Enfin, à la suite de la cession des bâtiments de Georgia Tech, 3,91 M€ permettent de passer les écritures comptables permettant de comptabiliser la sortie du bien de l'actif.

Mouvements sur les autorisations de programme

Il est proposé de procéder à certaines modifications sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement.

En raison d'évolutions dans le projet, l'autorisation de programme relative à l'Opération de Revitalisation Commerciale est augmentée de + 3 456 068 €, soit un montant total de 19 656 068 €. Cette hausse se justifie par l'actualisation des hypothèses opérationnelles et financières, avec une baisse des avances remboursables (de 11,2 M€ à 9,9 M€), et une augmentation de la participation de l'Euro-Métropole (de 5 M€ à 9,76 M€).

A la suite de la notification définitive du montant du contrat relatif à l'organisation du Marathon pour les années 2026, 2027 et 2028, l'autorisation d'engagement correspondante est révisée à la baisse (- 19 913 €), et ajustée au total à 445 087 €.

Une nouvelle autorisation d'engagement est créée, afin de financer en partie l'audit relatif à l'optimisation des ressources et au développement des activités de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine, porté par la Région Grand Est (50 000 €).

Enfin, sont prévus des ajustements de crédits de paiement 2026 sur plusieurs autorisations de programme pour tenir compte de l'avancement réel des projets.
Le détail complet est présenté dans le tableau en annexe.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

La présente décision modificative s'équilibre 292 000 € en fonctionnement et 2 379 865 € en investissement.

En fonctionnement, en raison de la fluctuation des taux d'intérêts, 300 k€ sont ajoutés afin de couvrir les échéances de remboursement jusqu'à la fin de l'exercice. Lors du budget primitif, 500 k€ avaient été inscrits au titre du versement d'indemnités aux commerçants touchés par les travaux du Mettis C. Au vu du nombre de dossiers transmis à ce stade, il est proposé de diminuer cette enveloppe de moitié (- 250 k€).

En recettes, à la suite du calcul du montant définitif de la rémunération du délégataire de la délégation de service public de transports en commun, un montant de 292 k€ est inscrit pour annuler partiellement le rattachement qui avait été fait sur l'exercice 2025 et qui s'élevait au total à 1,31 M€.

En section d'investissement, une réimputation de crédits à hauteur de 75 k€ est réalisée du chapitre 23 vers le chapitre 20, afin de financer de nouvelles études foncières ainsi qu'une étude de circulation liées aux travaux de création de la troisième ligne de Mettis C et au prolongement de la ligne Mettis A.

Par ailleurs, les opérations d'ordre donnent lieu à l'inscription de 4,63 M€ en dépenses comme en recettes. Ces montants permettent, d'une part, la réintégration des frais d'études suivies de travaux sur les comptes appropriés, pour un total de 3,63 M€, et, d'autre part, la résorption des avances versées dans le cadre des marchés, à hauteur de 1 M€.

Enfin, 2,25 M€ sont annulés du fait du non-versement d'avances pour la livraison de 14 bus articulés fonctionnant à l'hydrogène. En conséquence, l'emprunt d'équilibre est diminué d'autant.
Le virement à la section d'investissement est inchangé (4,04 M€).

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La Décision Modificative intègre un montant complémentaire de 1 000 € pour permettre de procéder aux amortissements des biens.

MOTION : Décision Modificative n°1-2026.

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant adoption du Règlement

Budgétaire et Financier,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,
VU le projet de Décision Modificative n°1-2026 présenté par Monsieur le Président,

ADOpte et VOTE la Décision Modificative n°1-2026 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	32 145,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-41 500,00
65 Autres charges de gestion courante	348 816,00	73 Impôts et taxes	683 351,00
66 Charges financières	200 000,00	74 Dotations et participations	1 094 365,00
67 Charges spécifiques	10 000,00	75 Autres produits de gestion courante	43 433,00
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 520,00	78 Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	4 520,00
023 Virement à la section d'investissement	1 193 153,65	002 Résultat de fonctionnement reporté	4 465,65
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 788 634,65	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 788 634,65
13 Subventions d'investissement	283 644,00	13 Subventions d'investissement	- 714 542,80
20 Immobilisations incorporelles	404 170,00	458244 Opérations sous mandat	72 800,00
204 Subventions d'équipement versées	328 460,00	024 Produit des cessions d'immobilisations	1,00
21 Immobilisations corporelles	-578 026,00	041 Opérations patrimoniales	7 151 894,73
23 Immobilisations en cours	40 363,85		
458144 Opérations sous mandat	72 800,00		
041 Opérations patrimoniales	7 151 894,73	021 Virement de la section de fonctionnement	1 193 153,65
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 703 306,58	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 703 306,58

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	242 000,00	75 Autres produits de gestion courante	292 000,00
66 Charges financières	300 000,00		
67 Charges spécifiques	-250 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	292 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	292 000,00
20 Immobilisations incorporelles	75 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	-2 250 000,00
23 Immobilisations en cours	-2 325 000,00		

041 Opérations patrimoniales	4 629 865,00	041 Opérations patrimoniales	4 629 865,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 379 865,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 379 865,00

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	-1 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	-1 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

INTERVENTIONS : Patricia SALLUSTI / Jérémy ROQUES / Emmanuel LEBEAU / Thierry HORY / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 8

MOTION : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,
VU le projet de Décision Modificative n°1-2026 présenté par Monsieur le Président,

DECIDE d'approuver la modification de l'autorisation de programme suivante :

- 25ATDT01 CRAC Concession de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce :
+ 3 456 068 €,

DECIDE de créer l'autorisation d'engagement suivante :

- 26ATDT02 Subvention à l'audit relatif à l'optimisation des ressources et au développement des activités de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine : + 50 000 €,

DECIDE d'approuver la modification de l'autorisation d'engagement suivante :

- 26ATDT01 Marathon 2026-2028 : - 19 913 €,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau en annexe.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 8

Point n° 8 : **Fonds de Concours 2026 - Fonds Vert : Attribution d'une deuxième tranche 2026 - Affectation de l'Autorisation de Programme IDMG02.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Afin de poursuivre son ambition de solidarité envers ses communes membres initiée en 2016, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 13 décembre 2021 pour la période 2021-2026. Ce dernier prévoit la poursuite du dispositif d'attribution de fonds de concours par l'Euro-Métropole de Metz à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets d'investissement relevant de leurs compétences qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants, sur la base d'une aide maximale qui a été portée à 120 000 € par commune sur la période.

De plus, par délibération du 5 février 2024 et dans le cadre de l'adoption du Plan Climat Air Energie le Conseil métropolitain a décidé la création d'un Fonds Vert visant à soutenir tout projet communal qui réponde aux objectifs poursuivis en matière de transition écologique par l'Euro-Métropole de Metz ; ce Fonds Vert permet d'abonder l'attribution de fonds de concours à hauteur de 80 k€ supplémentaires par commune sur la période 2024-2026.

Pour la deuxième Commission d'attribution des Fonds de Concours de l'année 2026, l'Euro-Métropole de Metz a reçu 8 dossiers, dont 6 au titre du Fonds Vert.

La Commission d'attribution, réunie le 15 juin 2026, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose de retenir 5 dossiers en portant l'affectation de fonds de concours pour un montant total de 82 389 €, dont 80 477 € au titre du Fonds Vert, conformément au tableau joint en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 15 juin 2026,
CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de l'Euro-Métropole,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement pour un montant de 82 389 € pour 5 dossiers,

DECIDE d'affecter un montant de 82 389 € sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 IDMG02 au chapitre 204 dont 80 477 € au titre du Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 9 : Assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

La loi de finances pour 2026 remplace la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue par l'Etat et reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), perçue par le bloc communal, en introduisant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe sera due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- 1 an lorsque le logement se trouve dans une commune avec un déséquilibre du marché du logement (zone tendue),
- 2 ans lorsque le logement ne se trouve pas en zone tendue.

L'assiette d'imposition repose sur la valeur locative du logement et une distinction des taux sera opérée en fonction de la présence ou non de la commune en zone tendue. Dès lors qu'aucune commune membre de l'Euro-Métropole de Metz ne figure en zone tendue, le taux applicable est encadré et ne peut excéder 50 %.

Par ailleurs, la loi de finances prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre, ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH), peut voter l'instauration de cette taxe. L'Euro-Métropole de Metz disposant d'un PLH, il lui est donc possible de lever la taxe par adoption d'une délibération.

Pour mémoire, l'Euro-Métropole de Metz avait déjà délibéré en 2015 pour l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. La taxe sur la vacance des locaux commerciaux étant une nouvelle taxe, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

L'institution de la taxe et le vote du taux par délibération doivent intervenir dans les dates et délais de droit commun, à savoir avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application pour la campagne fiscale de 2027.

L'Euro-Métropole a réalisé une étude en deux phases sur la vacance des logements privés afin de mieux en comprendre les raisons.

La première phase de l'étude conduite en 2019-2020 par le CALM-SOLIHA, dans le cadre du Plan Logement d'Abord, a porté sur 16 îlots de la Ville de Metz représentant 1 259 logements vacants depuis plus de trois ans. Une enquête postale a ensuite été menée auprès des propriétaires afin d'identifier les causes de la vacance et les leviers de remise sur le marché.

La seconde phase de l'étude, portait sur un périmètre élargi : 1 146 logements privés vacants depuis plus de trois ans sur la Ville de Metz (des îlots supplémentaires que ceux étudiés en phase 1), de Montigny-lès-Metz, de Woippy et Marly. Réalisée en 2021-2022, la seconde phase a montré que les logements vacants sont majoritairement situés dans des immeubles anciens n'ayant pas bénéficié de travaux de rénovation récents.

Des actions d'information et d'accompagnement des propriétaires bailleurs ont également été développées, notamment au travers d'une plaquette dédiée à l'intermédiation locative réalisée en 2022 afin d'encourager la remise en location des biens vacants.

Par ailleurs, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée le 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans sur le quartier Outre Seille et sur le centre-ville d'Ars-sur-Moselle. L'OPAH-RU a notamment pour cible la lutte contre les logements vacants.

En parallèle de l'OPAH-RU, un diagnostic réalisé en interne est en cours sur ces secteurs afin

d'identifier les causes de la vacance de longue durée, d'entrer en contact avec les propriétaires concernés et de les accompagner à la remise sur le marché des logements.

Grâce aux fichiers LOVAC, l'Euro-Métropole de Metz suit annuellement l'évolution de la vacance sur son territoire.

Logements vacants depuis plus de 2 ans	Eurométropole de Metz
Au 1 ^{er} janvier 2025	2 855
Au 1 ^{er} janvier 2024	3 596
Au 1 ^{er} janvier 2023	3 045
Au 1 ^{er} janvier 2022	2 636
Au 1 ^{er} janvier 2021	2 697

Dans ce contexte, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier complémentaire destiné à favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

Il est proposé au Conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 au taux de 20 %.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
VU les dispositions des articles 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts,
CONSIDERANT que l'actuelle taxe d'habitation sur les logements vacants est supprimée par la loi de finances pour 2026 à compter du 1^{er} janvier 2027,
CONSIDERANT que le ressort territorial de l'Euro-Métropole de Metz ne comporte pas de communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (zone tendue),
CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat peuvent instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %,
CONSIDERANT que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 années lorsque le logement est situé dans une commune hors zone tendue,
CONSIDERANT que l'objectif de cette mesure est notamment d'inciter les propriétaires non-occupants à (re)mettre sur le marché locatif les biens immobiliers laissés vacants,
CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz conduit depuis plusieurs années des actions de suivi, d'étude et d'accompagnement visant à lutter contre la vacance résidentielle et favoriser la remise sur le marché des logements vacants,
CONSIDERANT que ces actions s'appuient notamment sur des études de terrain, un suivi statistique des données issues des fichiers LOVAC ainsi que sur des démarches d'accompagnement des propriétaires bailleurs,

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 au taux de 20 %,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INTERVENTIONS : Jean-François SECONDÉ / Simon RIFFAULT / Thierry HORY / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 10 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation des parkings Paixhans, Pontiffroy et de la piscine métropolitaine et lancement de la procédure.

Le rapporteur de ce point est M. FORFERT.
M. FORFERT

L'Euro-Métropole de Metz est devenue compétente le 1^{er} janvier 2018 en matière de parcs et aires de stationnement sur le périmètre de ses communes membres. Elle gère actuellement 13 parcs de stationnement, avec des modes de gestion différents (concessions ou prestations de services) en raison de choix passés ou de la volonté récente de reprendre en interne la gestion des parkings.

En 2025, l'Euro-Métropole de Metz, en collaboration avec la ville de Metz, a souhaité réinterroger le mode de gestion du stationnement, en créant la Société Publique Locale (SPL) Metz Parkings permettant de regrouper la gestion du stationnement au sein d'une structure unique de droit privé, constituée exclusivement d'actionnaires publics.

En lien avec la fin du contrat de concession du parking Paixhans et la création de deux nouveaux parkings, il est proposé de confier l'exploitation des parkings Paixhans, Pontiffroy et de la piscine métropolitaine à la SPL Metz Parkings, afin de garantir un contrôle fort et une totale transparence des dépenses.

A l'issue de l'analyse des différents modes de gestion possibles, ce choix offre des avantages qui paraissent déterminants, notamment s'agissant des points suivants :

- L'optimisation de l'utilisation et du remplissage des parkings, la SPL Metz Parkings étant directement intéressée aux recettes d'exploitation,
- L'optimisation du coût et flexibilité d'exploitation des parkings via le regroupement de ces trois nouveaux parkings avec les sept parkings déjà exploités par la SPL Metz Parkings,
- L'amélioration de la qualité du service public avec une gestion uniforme sur les parkings métropolitain,
- Le lissage dans le temps des investissements à réaliser, la Société Publique Locale amortira les biens sur la durée du contrat,
- Une souplesse de fonctionnement comme la SPL est soumise aux règles du droit privé.

Dans le cadre de cette gestion déléguée à une société publique locale, l'Euro-Métropole de Metz maîtrisera l'organisation du service, grâce au contrôle analogue qu'elle exercera sur la gouvernance de la Société Publique Locale, notamment la définition des caractéristiques essentielles de l'activité confiée (fixation des tarifs des parkings, quotas d'abonnements, surveillance de la qualité du service, etc.).

En conséquence, la SPL Metz Parkings reprendra l'exploitation du parking Paixhans au 1^{er} janvier 2027 et à la date d'ouverture pour les parkings de Pontiffroy ou de la piscine métropolitaine. Compte tenu des coûts liés à l'exploitation (dont les frais de personnel et l'entretien courant des parcs), des coûts liés au Gros Entretien Renouvellement et du montant des investissements, une durée de contrat jusqu'au 31 décembre 2034 est proposée en cohérence avec la durée du contrat préexistant entre l'Euro-Métropole de Metz et la SPL Metz Parkings.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont donné un avis favorable sur la proposition soumise à l'assemblée délibérante.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1531-1 et L.1411-1 et suivants,

Vu les articles L.3211-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

VU le contrat de délégation de service public en date du 21 octobre 2025 conclu entre l'Euro-Métropole de Metz et la SPL Metz Parkings, en vue de la gestion des parkings publics Comédie-Théâtre, Gare Charles de Gaulle, Coislin, Maud'Huy, Messageries, Nation et Saint Joseph lequel prend fin le 1^{er} mars 2035,

VU le marché de prestation de service relatif à l'entretien, la maintenance et l'exploitation du parking Paixhans,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'avis du Comité Technique,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques des actuels contrats d'exploitation des parkings, les points forts et difficultés des modes de gestion actuels, les différents modes de gestion possibles pour la gestion de ces équipements et les raisons motivant le souhait de la Métropole de recourir à un unique contrat de Concession de service public pour l'exploitation de ces parkings, et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer la SPL Metz Parkings,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz exerce la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" depuis le 1^{er} janvier 2018 sur son territoire,

CONSIDERANT le souhait de l'Euro-Métropole de Metz de s'orienter vers une solution concessive, via la SPL Metz Parkings, permettant un mode de gestion adapté avec un contrôle important de l'exploitation des parkings métropolitains,

ADOpte le principe de recours au contrat unique de concession de service public déjà existant pour l'exploitation des parkings Comédie-Théâtre, Gare Charles de Gaulles, Coislin, Maud'Huy, Messageries, Nation et St Joseph,

DECIDE de recourir à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Paixhans, Pontiffroy et de la piscine métropolitaine, ceci conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le contenu des prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

INTERVENTIONS : Simon RIFFAULT / Charlotte LEDUC / Josyane COMTE / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 11 : **Programme de renaturation et de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny, et de ses affluents, nécessitant une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme.**

Le rapporteur de ce point est M. PEULTIER.

M. PEULTIER

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Euro-Métropole de Metz porte la réalisation du programme de renaturation et de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny/Woippy. Ce ruisseau prend sa source à Saulny, puis traverse les communes de Woippy et Metz avant de confluer avec la Moselle au droit de La Maxe. Lors d'épisodes pluvieux, orageux et violents, plusieurs habitations des communes du bassin versant ont pu subir des inondations, notamment en juin 2018 où la période de retour était estimée à environ 100 ans.

A la suite d'une 1^{ère} étude diagnostique réalisée par le bureau d'études SETEC HYDRATEC en groupement avec SINBIO, l'Euro-Métropole de Metz a poursuivi, en lien avec les communes concernées, les études de conception avec le bureau d'études ARTELIA avec notamment les études de niveau Projet (PRO). Le programme global des travaux a ainsi été estimé à 3 M€ TTC pour le volet PI et 600 000 € TTC pour le volet GEMA.

En accord avec les élus, les services instructeurs de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de la Moselle, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est) et les partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et la Région Grand Est (RGE), il a été acté le phasage suivant :

- Phase 1 : réalisation des travaux de renaturation et d'entretien du ruisseau de Saulny à l'échelle de son bassin versant – hors traversée de Woippy. Ces derniers, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ont commencé en 2025 et s'achèveront en 2026 ;
- Phase 2 : ralentissement et diminution des effets des crues, notamment par l'aménagement d'une Zone de Rétention Dynamique des Crues (ZRDC) située en amont immédiat de Woippy (sur les communes de Saulny et de Lorry-lès-Metz) ainsi que d'une surverse dans la gravière dite de « Woippy plage » et de la remise en lit du ruisseau de Lorry,
- Phase 3 : poursuite des études pour compléter la protection des biens et des personnes dans la traversée de Woippy, soit collective via du stockage supplémentaire, soit individuelle par la mise en œuvre de protections rapprochées de types batardeaux.

A noter que le programme de lutte contre les inondations de Woippy est inscrit au premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat mixte Moselle Aval qui sera mis en œuvre entre 2026 et 2031.

Après une première présentation sous la forme d'un examen dit au « cas par cas » de ce programme global, ce projet a fait l'objet d'une décision du Préfet de la Région Grand Est le 11 juillet 2024. Il est confirmé que ce programme est soumis à évaluation environnementale, l'Euro-Métropole de Metz élabore en conséquence le dossier d'autorisation réglementaire afférent à la phase 2.

Pour cette phase 2, la mise en œuvre du projet de ZRDC, ainsi que les mesures environnementales qui les accompagnent impactent des propriétés privées. Des contacts avec les propriétaires concernés ont permis des acquisitions à l'amiable entre 2023 et 2025. Néanmoins, si la plupart d'entre elles ont pu être acquises à l'amiable, l'acquisition de certaines d'entre elles reste bloquante : indivisions complexes, biens vacants sans maîtres, refus de vente, etc.

Aussi, afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette phase 2, il apparaît aujourd'hui indispensable d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La présente délibération a donc pour objet :

- d'arrêter le projet technique dans sa globalité (dont le résumé figure notamment en pièce jointe dans la notice explicative),
- d'autoriser le lancement de la procédure de DUP incluant les étapes réglementaires associées (enquête publique et enquête parcellaire),
- d'engager la procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanismes (PLU) des communes de Saulny et Lorry-lès-Metz sur lesquels la digue est située,
- de déposer le Dossier d'Autorisation Environnementale.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et suivants et L.153-54,
VU le code de l'expropriation, notamment les articles R.112-1 à R.112-7, R.131-3 et R.131-14,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.211-7 et R122-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau, VU la délibération en date du 18 décembre 2018 portant sur les statuts de la Métropole dont l'exercice de la compétence GEMAPI,
VU la délibération du Conseil Municipal de Lorry-lès-Metz en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,
VU la délibération du Conseil Municipal de Saulny en date du 28 juin 2007 approuvant le PLU de la commune,
VU la décision du Préfet de Région en date du 11 juillet 2024 de soumettre le projet de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny et de ses affluents à évaluation environnementale,
VU l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de renaturation en date du 31 octobre 2024,
VU l'avis du directeur départemental des Finances publiques de Moselle, en date du 17 avril 2026 sur la valeur vénale estimation sommaire et globale,
VU la notice explicative ci annexée,
CONSIDERANT la nécessité pour l'Euro-Métropole de Metz de réaliser le programme de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny, et de ses affluents en tant qu'autorité compétente et maître d'ouvrage de la compétence Prévention des Inondations,
CONSIDERANT que le projet répond à un intérêt général majeur, au sens de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, en assurant la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation,
CONSIDERANT que certaines négociations amiables pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet n'ont pu aboutir, rendant indispensable le recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour permettre la réalisation du projet,
CONSIDERANT que le recours à la procédure de DUP doit permettre à l'Euro-Métropole de Metz d'assurer la maîtrise foncière des parcelles indispensable à la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une Zone de Rétention Dynamique des Crues (ZRDC) sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,
CONSIDERANT la nécessité d'engager la mise en compatibilité des PLU de Lorry-lès-Metz et de Saulny pour notamment permettre la réalisation du projet de ZRDC ainsi que la remise en lit du ruisseau de Lorry,

APPROUVE la notice explicative de la DUP ci annexée,
ARRETE dans sa globalité le programme de renaturation et de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny, et de ses affluents dont le résumé global figure en annexe,
DECLARE l'intérêt général de l'opération,
AUTORISE le lancement de la procédure de DUP pour le projet d'aménagement d'une Zone de Rétention Dynamique des Crues (ZRDC) sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant :

- à déposer les dossiers d'autorisations réglementaires administratives nécessaires à la réalisation du programme,
- à engager la procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanismes des PLU des communes de Lorry-lès-Metz et de Saulny,
- à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires financiers,
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable conjointe (DUP – Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) – Mise En Compatibilité des PLU (MEC PLU)),
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle l'ouverture et l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet,
- à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à

solliciter auprès des autorités compétentes, la mise en œuvre des enquêtes relatives à la procédure de déclaration d'utilité publique.

INTERVENTIONS : Charlotte LEDUC / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 91

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 12 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 13 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Lors du précédent mandat, par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, puis par délibération du 16 avril 2026, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 relative à la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics et avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi qu'aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

INTERVENTION : /

Motion : **Motion relative au développement des dessertes ferroviaires transfrontalières et internationales de l'Euro-Métropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Contexte : une métropole au cœur des enjeux transfrontaliers européens

Avec plus de 275 000 travailleurs frontaliers, la Grande Région – composée de la Lorraine, des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat, ainsi que de la Wallonie – concentre les flux transfrontaliers les plus importants de l'Union européenne. Cette intégration avancée du marché de l'emploi en fait un modèle de coopération européenne, dont l'Euro-Métropole de Metz est un acteur central.

Située à la croisée des Euro-Corridors Atlantic et Mer du Nord - Rhin - Méditerranée du Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T), notre territoire incarne l'histoire de la construction

européenne, symbolisée par le Centre Européen Robert Schuman à Scy-Chazelles. Membre actif du Quattropole, Metz s'engage régulièrement dans des projets transfrontaliers ambitieux, reflétant son ancrage dans une dynamique européenne concrète.

Un déséquilibre préoccupant entre dynamisme économique et infrastructures

En 2020, la France comptait 454 000 travailleurs frontaliers, dont 94 000 (20,7 %) exerçaient leur activité au Grand-Duché de Luxembourg. Parmi eux, 10 700 résident dans l'Euro-Métropole de Metz, soit près de 10 % des actifs du territoire. Ces travailleurs, majoritairement employés au Luxembourg et, dans une moindre mesure, en Allemagne, font face à des infrastructures de transport saturées, inchangées depuis la mise en service de la LGV Est Européenne en 2006.

Côté routier : Les acteurs du Nord lorrain ont soutenu le projet A31bis, dont l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la section nord du projet est clôturée depuis le 27 juin 2026, pour soutenir un projet conciliant les enjeux de mobilité, avec la protection de l'environnement et de la qualité de vie des riverains.

Côté ferroviaire : Malgré un protocole franco-luxembourgeois signé en 2018, prévoyant un développement phasé de la ligne Metz-Luxembourg, les premières mesures, initialement attendues entre 2022 et 2024, accusent un retard de plus de deux ans. La livraison des rames TER à deux niveaux (Normandes 5 caisses), équipées du système de sécurité ERTMS, prévue pour fin 2026, marquera une première étape vers la désaturation de l'offre. Cependant, cette avancée ne saurait suffire.

Des retards inacceptables et des perspectives incertaines

La seconde phase du protocole franco-luxembourgeois (2028-2030) doit impérativement être planifiée et sécurisée sur les plans technique et financier. Pour cela, une visibilité financière garantie par l'État est indispensable, dans le cadre des futures contractualisations avec la Région Grand Est et le Grand-Duché de Luxembourg. Cette condition est essentielle à la mise en œuvre des projets du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Lorraine-Luxembourg.

Par ailleurs, l'Euro-Métropole de Metz suit avec attention les projets portés par la Région Grand Est, le Land de Sarre et le Land de Rhénanie-Palatinat pour développer les dessertes Metz-Sarrebruck et Metz-Trèves.

Les matériels Régiolis TFA (transfrontaliers franco-allemands) sont désormais homologués pour circuler en Allemagne, mais leur déploiement reste limité à l'axe Strasbourg-Offenbourg, en raison de délais d'homologation par ligne.

Leur généralisation sur les liaisons Metz-Trèves et Metz-Forbach-Sarrebruck permettrait :

- D'éviter l'usage de matériels thermiques sur des infrastructures électrifiées,
- D'optimiser les temps de parcours en supprimant la correspondance pénalisante à Forbach.

L'optimisation de ces dessertes pourrait également permettre une desserte systématique de la gare de Peltre, conformément au schéma du SERM Lorraine-Luxembourg, adopté par le Conseil métropolitain en décembre 2025.

Une desserte internationale sacrifiée au profit d'autres territoires

La mise en service d'un TGV Paris-Berlin en décembre 2024 a révélé des choix contestables :

- Malgré les avantages techniques mis en avant par la SNCF et la Deutsche Bahn pour un passage par Forbach/Sarrebruck, le Gouvernement a privilégié un détournement par Strasbourg.
- Pire, alors que le train de nuit Paris-Berlin emprunte désormais un itinéraire via Bruxelles, et que l'État a financé une ligne aérienne sous obligation de service public entre Strasbourg et Berlin jusqu'en avril 2025, l'Euro-Métropole de Metz risque d'être écartée d'une seconde liaison TGV Paris-Berlin.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que notre territoire, par son histoire, sa

géographie et ses pratiques quotidiennes, incarne naturellement les valeurs de coopération franco-allemande et européenne. Il est inadmissible que les décisions nationales ignorent ces réalités territoriales.

En conséquence, les élus de l'Euro-Métropole de Metz demandent :

- **Pour les dessertes ferroviaires Metz-Luxembourg**
 - **À la Région Grand Est : Accélérer le déploiement des matériels capacitaires sur l'axe Metz-Luxembourg, afin d'atteindre rapidement les objectifs de la première phase du protocole franco-luxembourgeois.**
 - **À SNCF Réseau : Produire un calendrier consolidé et fiabilisé des travaux nécessaires à la seconde phase du protocole (2028-2030).**
 - **Au Gouvernement : Garantir un cadre financier stable au-delà de 2027 pour la réalisation des travaux d'infrastructures ferroviaires, en coordination avec la Région Grand Est et le Grand-Duché de Luxembourg.**
- **Pour les dessertes ferroviaires Metz-Trèves et Metz-Sarrebruck**
 - **À SNCF Réseau, DB InfraGo et aux autorités de sécurité ferroviaire : Accélérer les procédures d'homologation des matériels Régiolis TFA sur les lignes Metz-Trèves et Metz-Sarrebruck.**
 - **À la Région Grand Est, au Land de Sarre et au Land de Rhénanie-Palatinat :**
 - **Affecter rapidement des matériels Régiolis TFA sur ces deux lignes,**
 - **Conclure les procédures de consultation publique pour leur exploitation, afin d'augmenter les fréquences de desserte.**
- **Pour la desserte TGV Paris-Berlin**
 - **À SNCF Voyageurs et à la Deutsche Bahn : Examiner le potentiel d'un second aller-retour Paris-Berlin via Sarrebruck.**
 - **Au Gouvernement :**
 - **Respecter les analyses commerciales des exploitants ferroviaires pour une seconde liaison TGV,**
 - **Se concentrer sur ses responsabilités, notamment la mise en place d'un Train d'Équilibre du Territoire (TET) pour relier le Nord lorrain au sud de la France.**

L'Euro-Métropole de Metz, par son positionnement stratégique et son engagement européen, ne peut se satisfaire de retards répétés et de choix politiques qui ignorent ses spécificités. Les élus demandent donc l'accélération des projets ferroviaires transfrontaliers, ainsi qu'une prise en compte équitable de notre territoire dans les dessertes internationales.

INTERVENTIONS : Patricia SALLUSTI / Charlotte DEDUC / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 4

Abstention(s) : 4

Question orale de Monsieur Victor CHOMARD, Conseiller métropolitain, relative au traitement des déchets du bâtiment dans la Métropole de Metz.

Je vais vous demander de souffrir encore un peu. C'est une question orale, d'ailleurs je crois qu'il n'y en a pas eu depuis longtemps. Ça doit être la première du mandat et la première depuis quelques années.

La question porte sur la valorisation des déchets du bâtiment et vise simplement à obtenir des renseignements assez factuels sur la question.

Un grand nombre de déchets ménagers et professionnels fait l'objet de la REP, la responsabilité élargie du producteur, qui associe les producteurs, distributeurs et consommateurs d'un produit pour les rendre responsables de leur gestion après utilisation, notamment au stade ultime. C'est le principe du pollueur - payeur.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite AGECL, de février 2020, a élargi le nombre de filières de déchets dont celle, très importante en termes de volume, des déchets du bâtiment (métaux, plastiques, plâtres, bois ou laines minérales).

Plusieurs éco-organismes ont été créés pour collecter des contributions auprès des entreprises et artisans (Ecomaison, Ecominero, etc...) en échange de quoi il est procédé, d'une part, à un reversement aux collectivités, contribuant ainsi aux coûts de gestion et, d'autre part, à une reprise de déchets par les organismes pour les acheminer vers des déchetteries professionnelles, souvent spécialement développées à cet effet.

Toutefois, de nombreux questionnements sur l'efficacité réelle de la REP dans la valorisation des déchets du bâtiment et la réduction des dépôts sauvages ont vu le jour ces dernières années.

Outre que les éco-organismes n'ont manifestement pas de scrupules à ponctionner les entreprises de manière brutale et inopinée, le nombre de déchetteries professionnelles n'est pas toujours satisfaisant en raison du manque de foncier, et certains éco-organismes commencent même à renoncer à la collecte.

J'ai donc trois questions s'agissant des déchets du bâtiment, je ne sais pas si c'est vous, Monsieur le Président, qui répondrez ou Laurent BOVI – que je salue d'ailleurs – qui répondra :

- Le nombre de déchetteries dans la Métropole (actuellement 8) est-il satisfaisant ? Est-ce que celle de Borny suffit à traiter le volume de déchets non ménagers ?
- Quel est l'état du traitement des déchets du bâtiment dans la Métropole ? Existe-t-il des dépôts sauvages identifiés et si oui, comment la Métropole y met un terme ?
- Enfin, est-il question que les filières du bâtiment reversent à la Métropole des fonds pour le traitement de ces déchets (actuellement, on ne constate dans le budget primitif que les recettes des éco-organismes pour les équipements électriques et électroniques), à moins qu'HAGANIS en bénéficie déjà ?

Réponse de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz.

Merci Monsieur le Conseiller Euro-Métropolitain,

Pour répondre à votre première question :

- L'accès à nos déchetteries est gratuit pour les ménages.
- L'accès aux déchetteries est possible (sauf Peltre) pour les entreprises, commerces, artisans, associations, administrations, à la condition d'ouvrir un compte et de s'acquitter du paiement d'un abonnement.
La limite fixée est de 3m³ par jour et par déchetterie.
- L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- Les déchets dangereux des professionnels ne sont pas admis : pneumatiques, huiles et déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Les professionnels disposant de volumes importants de déchets ou de déchets de types électriques et électroniques, qui ne sont pas acceptés dans nos déchetteries, peuvent les déposer sur le site de l'Actipôle.

Cette Plateforme de Valorisation des Déchets gérée par HAGANIS dispose des tarifs plus attractifs pour les professionnels que les déchetteries de la métropole (30€/m³ contre 47€/m³).

Ce site ne rencontre aucune difficulté d'acceptation des volumes de déchets apportés par les professionnels.

Nous disposons de 8 déchetteries qui permettent de couvrir le territoire métropolitain et également des besoins de Mad et Moselle et du Haut Chemin du Pays de Pange.

Nous souffrons de surfréquentation de la déchetterie de Metz Nord.

Aussi, nous avons inscrit dans le PPI, engagé avec HAGANIS, sur la période 2027-2033 : l'extension et la modernisation de 4 déchetteries et la création d'une nouvelle déchetterie située au nord de l'agglomération.

Sur la seconde question : Quel est l'état du traitement des déchets du bâtiment dans la Métropole ? Existe-t-il des dépôts sauvages identifiés et, si oui, comment la Métropole y met un terme ?

70% des déchets produits sur la métropole sont issus du secteur BTP.

C'est le 1^{er} gisement en masse sur l'EMM d'après le diagnostic territorial de l'économie circulaire réalisé par l'AGURAM en 2023.

Cette étude a permis de dresser un état des lieux des filières actuelles de valorisation.

Par exemple :

- Pour les gravats concassés ou encore voirie : leur réemploi ou recyclage s'effectue fréquemment au sein des chantiers de voirie de la métropole par exemple.
Dans le cadre des clauses environnementales de notre accord-cadre voirie Ville / Métropole, nous mentionnons explicitement que « Le titulaire s'engage dans son offre sur un pourcentage de produits intégrant des matières recyclées ».
L'engagement porte sur un pourcentage annuel de :
 - 40 % dans toutes les couches de formes,
 - 30 % dans toutes les couches de roulement.
- Pour le bois : il est trié sur la plateforme d'HAGANIS et valorisé, soit en biomasse, soit en panneaux.
- Les métaux sont recyclés en fonderie.
- Le plâtre est transformé en nouvelles plaques.

Depuis 2025, nous menons une étude portant sur le réemploi des matériaux du second œuvre pour améliorer leur valorisation.

Il s'agit de structurer davantage les filières de réemploi en fonction du type de déchet (sanitaire, charpentes, poutres métalliques...).

Des acteurs du réemploi sont déjà présents sur Frescaty ou sur Metz-Nord, il est essentiel que nous nous appuyions sur l'existant pour améliorer la valorisation de ce type de déchet.

Depuis 2 ans, l'Euro-Métropole de Metz est adhérente à l'association La Remise. Elle porte un pacte de réemploi à l'échelle du Grand Est pour structurer la filière.

A la ville de Metz comme à l'Euro-Métropole de Metz, nous incluons systématiquement dans nos marchés des clauses de réemploi et d'utilisation de matériaux recyclés.

En fonction du type de travaux réalisés et des matériaux nécessaires, ces taux peuvent avoisiner les 15 % pour le réemploi et 25 % pour les matériaux recyclés.

Sachant que nous devons également prendre en compte les considérations extérieures comme les avis de l'ABF.

Il s'agit de ratio cumulatif et non d'alternative entre le réemploi et le recyclé.

Sur la question des dépôts sauvages, les communes de la métropole en sont victimes, nous ne sommes pas un cas isolé.

Sur ce sujet, il s'agit d'une compétence communale dans le cadre des pouvoirs de police.

Toutefois, lors d'épisodes importants, l'Euro-Métropole de Metz, en vertu du principe de solidarité, est venue en aide à des communes qui n'avaient pas la capacité de traiter seul ce problème. Et c'est d'autre part une des missions que nous confions, parmi d'autres, à la Police métropolitaine.

Je rappelle le cas de Jury qui avait été victime d'un dépôt très important de déchets issus du BTP.

Concernant votre dernière question : est-il question que les filières du bâtiment reversent à la Métropole des fonds pour le traitement de ces déchets (actuellement, on ne constate dans le budget primitif que les recettes des éco-organismes pour les équipements électriques et électroniques), à moins qu'HAGANIS en bénéficie déjà ?

Nous avons conventionné avec les éco-organismes en lien avec les déchets ménagers, dans le cadre des collectes et des déchetteries :

- Emballages ménagers,
- Journaux, revues et magazines,
- Piles et accumulateurs,
- Textiles, lignes de maison et chaussures,
- Articles de sport et de loisir,
- Articles de bricolage et de jardinage,
- Jouets,
- Mobilier,
- Une convention est en cours pour les déchets diffus spéciaux.

Sur le sujet plus particulier du reversement des entreprises du BTP directement à l'Euro-Métropole de Metz, la situation est bloquée au niveau national. Les discussions sont pour l'heure suspendues pour des raisons d'accords financiers.

Les sociétés du BTP sont pour le moment en désaccord avec cette possibilité, car elles estiment avoir déjà leur solution. Pour l'heure, personne ne reçoit quoi que ce soit de la part d'un éco-organisme dans ce secteur. Les entreprises préférant recourir à leurs propres solutions.

Nous étudierons les possibilités dès lors que la situation sera débloquée au niveau national.

Je lève la séance et vous souhaite une belle fin de soirée.

(La séance est levée à 20h40)

Le Président



François GROSIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance



Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services